

DEPARTEMENT DU CALVADOS COMMUNE DE VER SUR MER	Arrêté n°94-24 Portant sur le stationnement - Rue du bout grin

La MAIRE,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 10, R 225 et 227 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifiée par les arrêtés des 17 Octobre, 23 Juillet 1970, 8 mars 1971, 20 Mai 1971, 10, 15, 25 et 26 Juillet 1974 et 6 Juin 1977,

VU la loi du 30 Novembre 1987,

VU l'étroitesse de la chaussée de la rue du Bout Grin et la présence de poteaux téléphoniques sur les bas-côtés,

CONSIDERANT que pour permettre l'accès du ramassage des ordures ménagères il y a lieu de réglementer le stationnement rue du Bout Grin.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit rue du bout Grin le jour du ramassage des ordures ménagères, de 6h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce les services techniques de la Commune de VER-SUR-MER conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Ver sur Mer, le 16 septembre 2024

La Maire,

Lysiane LE DUC DREAN



Lysiane LE DUC DREAN
LA MAIRE

Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. GRICOURT - Responsable technique VER SUR MER
- Mme MADELAINE - ASVP